

**MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENATURATION DES COURS DU SITE GAZAILLA DE L'ÉCOLE FLORENCE ARTHAUD ET DU GROUPE SCOLAIRE ÉRIC TABARLY**

Le Maire de la Commune de Saint-Lys,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délégation de pouvoirs accordée au Maire par la délibération n°20x39 du Conseil Municipal du 20 juillet 2020 qui lui permet « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Budget primitif 2025 ;

Considérant l'avis public d'appel à la concurrence du 23/04/2025 concernant le marché de travaux de renaturation des cours du site Gaziaila de l'école Florence Arthaud et du groupe scolaire Éric Tabarly ;

Considérant les critères de jugement des offres :

- Prix des prestations : 40 %
- Valeur technique : 60 %

Considérant qu'à l'issue de la publication précitée, 4 plis sont parvenus dans les délais ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

DÉCIDE

D'APPROUVER le marché de service passé en application de la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique, Travaux de renaturation des cours du site Gaziaila de l'école Florence Arthaud et du groupe scolaire Éric Tabarly.

D'ATTRIBUER les différents lots du présent marché, pour une durée de quatre mois de la manière suivante :

- Lot 1 « Terrassement, voirie, gestion des eaux pluviales et mobilier » à la société

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

CARO TP pour un montant de 321 835,50 € HT, soit 386 202,60 € TTC qui intègre la variante de la PSE n°4 pour une pergola type voile d'ombre ajouré (Tarbaly) pour un montant de 13 000,00 € HT, soit 15 600,00 € TTC et la PSE n°6 pour la reprise de la cour élémentaire (Tabarly) d'un enrobé drainant pour un montant de 13 000,00 € HT, soit 15 600,00 € TTC.

- Lot 2 « Aménagements paysagers » à la société MAYET PARCS ET JARDINS pour un montant de 140 375,00 € HT, soit 168 450,00 € TTC qui intègre la PSE 2 pour une clôture ouest et portail (Tabarly) pour un montant de 1 675,00 € HT, soit 2 010,00 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.

Fait à Saint-Lys, le 16/06/2025.

Le Maire,

Serge DEUILHÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr